

#### ANNEXE LISTE DES FRÉQUENCES DISPONIBLES ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION

#### I. Conditions techniques d'utilisation des fréquences

#### 1.1. Considérations générales

La liste des fréquences disponibles correspondant à chaque zone géographique mise en appel figure dans la seconde partie de la présente annexe.

Les études nécessaires à l'élaboration de cette liste ont été menées sur la base des recommandations de l'UIT-R (Union internationale des télécommunications), notamment pour les normes d'émission. L'excursion de fréquence ne doit en aucun cas dépasser la valeur de 75 kHz. En l'absence de contrainte particulière relative au site d'émission, l'écart entre les fréquences destinées à couvrir une même zone est de 400 kHz.

Chaque fréquence proposée est assortie des caractéristiques d'utilisation suivantes :

- une zone d'implantation de l'émetteur, constituée d'un lieu ou d'un ensemble de lieux à partir duquel la fréquence peut être émise ;
- la ou les zone(s) principalement couverte(s) par la fréquence si celle-ci est utilisée dans des conditions optimales de diffusion ;
- une altitude maximum au sommet des antennes ;
- une puissance apparente rayonnée (PAR) maximum.

L'association d'une fréquence à des caractéristiques d'utilisation telles que précédemment définies constitue, selon les termes spécifiques liés à la gestion des fréquences et définis dans le Règlement des radiocommunications, un allotissement.

La disponibilité des fréquences proposées est subordonnée à l'aboutissement favorable de la procédure de coordination internationale et à l'accord de la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Un assouplissement des rapports de protection entre fréquences diffusant un même programme est utilisé. Par conséquent, certaines fréquences sont soumises à des contraintes de programmes. Ces dernières imposent la diffusion d'un programme en tout point identique (publicité, programmes d'intérêt local...) sur chacune des fréquences ainsi mises en appel.

Lorsque ces fréquences sont liées par contraintes de programmes à une autorisation en vigueur, les autorisations délivrées à l'issue du présent appel constitueront des extensions des autorisations auxquelles se rattachent ces contraintes ; elles auront en particulier les mêmes dates d'échéance.

#### 1.2. Conditions d'utilisation des fréquences

La puissance autorisée est la puissance apparente rayonnée. La puissance nominale maximum de l'émetteur ne doit pas dépasser la moitié de la valeur de la PAR maximum. Cependant pour une PAR fixée, le Conseil peut imposer l'utilisation d'une puissance nominale plus faible. Celle-ci est alors compensée par un gain d'antenne plus grand (deux ou quatre éléments ou dipôles par exemple) de façon à limiter l'émission d'énergie sous des angles de site négatifs importants, réduisant de ce fait les gênes de proximité.

Si le Conseil envisageait d'autoriser l'exploitation de certaines fréquences à des altitudes différentes de celles qui sont mentionnées dans la liste ci-dessous, il définirait à nouveau la PAR maximum et les contraintes de rayonnement éventuelles.

Au cas où des gênes apparaîtraient à un moment quelconque de l'exploitation, le Conseil se réserve le droit d'imposer à la station de radio considérée toute modification technique nécessaire pour les supprimer. Ces modifications peuvent concerner la hauteur du pylône, le diagramme de rayonnement, la PAR ou le site d'émission.

### II. Liste des fréquences disponibles

#### Comité territorial de l'audiovisuel de Marseille – région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département 04 – Alpes-de-Haute-Provence

### Zone géographique mise en appel : ALLOS

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence						
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)		
1	92,5	Allos	04 - Alpes-de- Haute- Provence	Allos - gare d'arrivée du télésiège du Seignus		1 930	100 W		
2	94,5	Allos	04 - Alpes-de- Haute- Provence	Allos - gare d'arrivée du télésiège du Seignus		1 930	100 W		
3	101,0	La Foux d'Allos	04 - Alpes-de- Haute- Provence	Allos - lieudit La Foux d'Allos		1 930	100 W		

#### Zone géographique mise en appel : BARCELONNETTE

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence						
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)		
4	87,6	Barcelonnette	04 - Alpes-de- Haute- Provence	Barcelonnette		2 180	200 W		
5	97,5	Barcelonnette	04 - Alpes-de- Haute- Provence	Barcelonnette		2 180	200 W		

## Zone géographique mise en appel : COLMARS

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence						
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)		
6	89,5	Colmars	04 - Alpes-de- Haute- Provence	Colmars		1 650	200 W		
7	91,5	Colmars	04 - Alpes-de- Haute- Provence	Colmars		1 650	200 W		

## Zone géographique mise en appel : DIGNE-LES-BAINS

				<b>Conditions te</b>	chniques d'utilisation de la fré	équence	
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
8	88,8	Digne-Les- Bains	04 - Alpes-de- Haute- Provence	Digne-les- Bains		670	200 W
9	91,5	Digne-Les- Bains	04 - Alpes-de- Haute- Provence	Digne-les- Bains	Allotissement Sisteron 91,6 MHz	670	200 W
10	92,9	Digne-Les- Bains	04 - Alpes-de- Haute- Provence	Digne-les- Bains		670	200 W

## Zone géographique mise en appel : MANOSQUE

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence						
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)		
11	99,5	Manosque	4 - Alpes-de- Haute- Provence	Manosque		710	200 W		

# Zone géographique mise en appel : SISTERON

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence						
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)		
12	91,6	Sisteron	04 - Alpes-de- Haute- Provence	Sisteron	Allotissement Digne-les-Bains 91,5 MHz	730	200 W		
13	102	Sisteron	04 - Alpes-de- Haute- Provence	Sisteron		730	200 W		

## Département 05 – Hautes-Alpes

# Zone géographique mise en appel : BRIANÇON

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence						
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)		
14	91,1	Briançon	05 - Hautes- Alpes	Briançon		1 600	200 W		
15	102,6	Briançon	05 - Hautes- Alpes	Briançon		1 420	200 W		

## Zone géographique mise en appel : EMBRUN

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence					
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)	
16	99,2	Embrun	05 - Hautes- Alpes	Saint-Sauveur		1 320	200 W	
17	102,9	Embrun	05 - Hautes- Alpes	Saint-Sauveur		1 320	200 W	

## Zone géographique mise en appel : GAP

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence					
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)	
18	90,9	Gap	05 - Hautes- Alpes	Gap		1 400	500 W	
19	102,3	Gap	05 - Hautes- Alpes	Gap		1 400	500 W	

### Zone géographique mise en appel : LA GRAVE

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence						
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)		
20	89,6	La Grave	05 - Hautes- Alpes	La Grave		1 830	200 W		

## Zone géographique mise en appel : LA SALLE-LES-ALPES

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence						
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)		
21	88,7	La Salle-Les- Alpes	05 - Hautes- Alpes	La Salle-les- Alpes		1 640	200 W		

# Zone géographique mise en appel : LARAGNE-MONTÉGLIN

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence					
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)	
22	90	Laragne- Montéglin	05 - Hautes- Alpes	Montclus		1 550	200 W 20 W 270°/310°	
23	99,6	Laragne- Montéglin	05 - Hautes- Alpes	Montclus		1 550	200 W	

# Zone géographique mise en appel : L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence						
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)		
24	100,0	L'Argentière-la- Bessée	05 - Hautes- Alpes	Saint-Martin- de-Queyrières		1 610	500 W		

#### Zone géographique mise en appel : AUBESSAGNE

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence						
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)		
25	101,3	Aubessagne	05 - Hautes- Alpes	Les Costes		1 280	100 W		

#### Zone géographique mise en appel : MOLINES-EN-QUEYRAS

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence						
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)		
26	89,2	Molines-en- Queyras et Saint-Véran	05 - Hautes- Alpes	Molines-en- Queyras		2 270	200 W 50 W 230°/240°		
27	90,8	Molines-en- Queyras et Saint-Véran	05 - Hautes- Alpes	Molines-En- Queyras		2 270	200 W		

## Zone géographique mise en appel : MONTGENÈVRE

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence						
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)		
28	87,6	Montgenèvre	05 - Hautes- Alpes	Montgenèvre		1 970	200 W		

### Zone géographique mise en appel : RISOUL

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence						
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)		
29	104,0	Risoul	05 - Hautes- Alpes	Risoul		2 400	200 W 100 W 230°/260°		

### Zone géographique mise en appel : SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence						
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)		
30	99,3	Saint-Bonnet- En-Champsaur	05 - Hautes- Alpes	Laye		1 200	100 W		

# Zone géographique mise en appel : SAINT-ÉTIENNE-EN-DÉVOLUY

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence					
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)	
31	91,6	Saint-Étienne- en-Dévoluy	05 - Hautes- Alpes	Saint-Étienne- en-Dévoluy		2 000	50 W 25 W 100°/120°	

#### Département 06 – Alpes-Maritimes

# Zone géographique mise en appel : CANNES

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence					
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)	
32	104,4	Cannes	06 - Alpes- Maritimes	Cannes, Le Cannet	Allotissement Nice 104,4 MHz	280	200 W 20 W 250°/280° 5 W 290°/130° 20 W 140°/170°	

### Zone géographique mise en appel : NICE

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence					
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)	
33	104,4	Nice	06 - Alpes- Maritimes	Nice, Villefranche- Sur-Mer	Allotissement Cannes 104,4 MHz	390	5 000 W 500 W 40°/110°	

### Zone géographique mise en appel : VALBERG

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence						
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)		
34	104,3	Valberg	06 - Alpes- Maritimes	Beuil, Péone		2 040	100 W		

#### Département 83 – Var

## Zone géographique mise en appel : BRIGNOLES

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence						
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)		
35	93,9	Brignoles	83 - Var	Brignoles, Tourves		400	500 W 250 W 340°/20°		

### Zone géographique mise en appel : SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence					
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)	
36	88,9	Saint-Maximin- la-Sainte- Baume	83 - Var	Saint- Maximin-la- Sainte-Baume		390	1 000 W 500 W 280°/80°	

# Zone géographique mise en appel : TOULON

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
37	87,9	Toulon	83 - Var	Six-Fours-Les- Plages, Toulon		370	1 000 W
38	90,2	Toulon	83 - Var	Six-Fours-Les- Plages, Toulon		370	1 000 W
39	96,6	Toulon	83 - Var	Six-Fours-Les- Plages, Toulon		370	4 000 W 2 000 W 240°/0°

## Département 84 Vaucluse

# Zone géographique mise en appel : APT

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
40	96,4	Apt	84 - Vaucluse	Apt		550	500 W 100 W 120°/240°

### Zone géographique mise en appel : PERTUIS

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
41	90,4	Pertuis	84 - Vaucluse	Pertuis, Meyrargues		300	200 W